

MAIRIE
2 RUE CAPELLA
86250 LA CHAPELLE-BATON
☎ 05.49.87.11.58

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Vous avez choisi de louer notre salle des fêtes, c'est un lieu public, il est important de respecter ce lieu, nous vous le confions en parfait état, nous exigeons que vous le rendiez dans le même état.

ARTICLE 1 : *Toute personne réservant la salle devra verser une caution de 300 €, par chèque, à l'ordre du Trésor Public.*

Celle-ci sera remise à la réception des clés et de l'état des lieux d'entrée et rendue lors de l'état des lieux de sortie (si pas de dégradation).

ARTICLE 2 : *La cuisine devra être nettoyée ainsi que tout l'équipement. Le lave-vaisselle devra être vidé de la vaisselle et de la dernière eau de lavage.*

ARTICLE 3 : *la vaisselle devra être lavée et empilée sur la table. Le congélateur, le frigo devront être nettoyés et laissés ouverts.*

ARTICLE 4 : *nettoyer les sols, les cuvettes des toilettes (Nous ne fournissons pas le produit d'entretien). Ne pas laver le parquet. Les poubelles des toilettes devront être vidées.*

ARTICLE 5 : *Les chaises devront être empilées et rangées à l'endroit prévu. Les tables devront être nettoyées et empilées. Sur les chariots ne pas empiler plus de 7 tables.*

ARTICLE 6 : *Ne rien coller sur les murs. Ne pas utiliser de confettis. Les utilisateurs devront ranger le matériel tel qu'il a été remis à leur disposition et assurer le nettoyage des abords de la salle des fêtes (papiers, mégots de cigarettes etc...). Les sacs poubelle devront être mis dans les bacs situés à l'extérieur.*

ARTICLE 7 : *La commune assure le fonctionnement des installations. Toutefois en cas de dégâts résultant d'une mauvaise utilisation des locaux et des matériels, les frais de remise en état seront à la charge des utilisateurs. La commune notifiera préalablement à toute réparation, acquisition de matériels et ustensiles manquants ou cassés, le devis de remise en état. L'utilisateur en cause disposera d'un délai de 5 jours francs pour émettre toute contestation éventuelle. Passé ce délai et sans réponse de sa part, son accord sera réputé acquis.*

Je soussigné-----
Adresse :

Déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation.

Fait à LA CHAPELLE-BATON, LE

Signature du locataire

Le Maire,